publié le 29/09/2025

Ville de
CABANNES
Volat fama per urbem

ARRETE n°243 – 2025

Travaux de réhabilitation des réseaux sans tranchée

Boulevard Saint-Michel

REHACANA SUD EST

Le Maire de la commune de Cabannes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3 et L 2213-4,

VU le Code pénal R 610-5 ;

VU le Code de la Route, article R412-49, R417-1, R417-10, R417-11, R110-2 ;

VU la demande, en date du 23/09/2025, de la société **REHACANA SUD EST**, représentée par Monsieur [redacted] relative à des travaux de réhabilitation des réseaux, sans tranchée, boulevard Saint-Michel, **le 30/09/2025 et le 1er/10/2025**.

CONSIDERANT qu'à l'occasion des travaux effectués par la société, **REHACANA SUD EST,** il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de règlementer la circulation sur la voie concernée.

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre les travaux de réhabilitation des réseaux, sans tranchée, **boulevard Saint-Michel, du croisement avec l'avenue Clotilde PARISOT au croisement avec le chemin de Barrié**, **la circulation sera perturbée de façon ponctuelle**, dans les deux sens, avec un léger empiètement sur la chaussée (largeur de voie maintenue 2).
La vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation sera interdite aux poids lourds, **le 30/09/2025 et le 1er/10/2025.**

Article 2 : La mise en place de la déviation ainsi que les panneaux de signalisation réglementaires, seront apposés par la société **REHACANA SUD EST,** pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : La société **REHACANA SUD EST** devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation

Article 4 : La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

Article 5 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie D'ORGON, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux Sapeurs-Pompiers de Noves, aux services techniques de la commune, ainsi qu'à Monsieur [redacted] REHACANA SUD EST.

Fait à Cabannes, le 23/09/2025.

Le Maire,
Gilles MOURGUES

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.